



Concours des Jardins, Terrasses et Balcons fleuris

REGLEMENT

La Commune de Montardon a obtenu le premier prix au concours départemental des « villes et villages fleuris » en 2016 dans la catégorie « ville de 2001 à 5000 habitants ». Cette reconnaissance départementale valorise le travail des services municipaux et les actions mises en place par l'équipe municipale afin d'améliorer le cadre de vie des Montardonnais.

Afin de permettre aux habitants d'être eux aussi acteurs de ce concours « villes et villages fleuris », la Commune organise un concours annuel de jardins, terrasses et balcons fleuris.

Article 1 : inscription

Ce concours est ouvert à tous les résidents Montardonnais, exception faite des membres du jury.

La participation à ce concours est gratuite.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et téléchargeables sur le site de la Commune : www.montardon.org,

Le bulletin d'inscription, dûment complété et sur lequel le candidat attestera avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la mairie de Montardon au plus tard le **1^{er} juin 2019**.

Article 2 : composition du jury

Le jury est composé sur proposition du Maire d'au moins quatre personnes représentant la Commune, parmi lesquelles:

- le Maire ou son représentant,
- de Conseillers municipaux de la Commission « Aménagement de l'espace »,
- un représentant des services municipaux « espaces verts »,
- un représentant d'une association communale.

Article 3 : les critères d'appréciation

Les quatre critères de sélection pris en compte pour une notation sur 40 points:

- **Qualité de l'Esthétisme, composition et diversité du fleurissement** / 16 points
Volumes, couleurs, formes, effet d'ensemble floral
Simplicité des aménagements, raffinement, jeux de lumières, ambiance, parfum
Créativité, imagination et innovation
Plantes vivaces, arbustives, annuelles, arbres, pelouses
- **Cadre général et mise en valeur du patrimoine bâti** / 10 points
Propreté des lieux, soin et entretien du fleurissement
Visibilité depuis l'espace public
Embellissement du cadre bâti, intégration dans l'architecture
Qualité et homogénéité des contenants (pots, jardinières, matériaux) et aménagements
- **Prise en compte de l'environnement** / 6 points
Système de récupération d'eau de pluie, composteur, épandage de paillis
- **Recherche de l'originalité, modernité ou coup de cœur** / 8 points

Article 4 : les catégories

Ce concours comprend trois catégories :

- Maison avec jardin (terrain inférieur ou égal à 1 000 m²)
- Maison avec jardin (terrain supérieur à 1 000 m²)
- Balcon ou terrasse d'immeuble

Avant l'inscription, le candidat devra s'assurer d'être en conformité avec le bailleur ou le règlement intérieur de la copropriété de l'immeuble collectif.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : droit à l'image

Les candidats sont informés que les maisons, balcons et terrasses fleuris mis en concours sont susceptibles d'être photographiés.

Ils autorisent la publication de ces clichés sur le site Internet de la Commune et les divers supports de communication municipaux, ainsi que dans la presse locale.

Ils en autorisent également leur présentation lors de la remise des prix.

Article 6 : classement

Les jardins, balcons et terrasses fleuris faisant l'objet d'une inscription seront vus par les membres du jury, entre le **15 et 30 juin 2019**.

Un classement sera établi pour chacune des 3 catégories.

Le jury est seul juge. Ses décisions seront sans appel.

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 septembre 2019, à l'occasion des fêtes locales.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial « coup de cœur » (plante potagère, élément de décoration, culture originale,...)

Article 7 : les prix

Deux prix seront attribués dans chacune des trois catégories énoncées à l'article 4.

Lors de la cérémonie officielle, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats offerts par la Commune :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 100 €
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 80 €

Article 8 : parrainage

Les lauréats (1^{er} prix) 2018 de chacune des catégories souhaitant concourir de nouveau devront parrainer un nouveau concurrent.

Article 9 : report ou annulation

La Commune de Montardon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

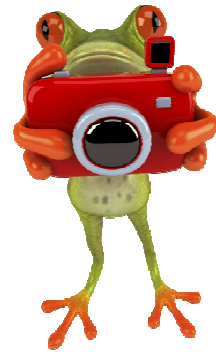
Règlement adopté en Conseil municipal en date du 25 février 2019



Concours des Jardins, Terrasses et Balcons fleuris

AGENDA du CONCOURS 2019

- Date limite d'inscription : 1^{er} juin 2019
- Passage du jury : entre le 15 et 30 juin 2019
- Remise des prix : 29 septembre 2019





Concours des Jardins, Terrasses et Balcons fleuris

BULLETIN D'INSCRIPTION 2019

NOM :

Prénom :

Adresse : - 64121 Montardon

Tél. :

Courriel :

Je suis parrainé(e) par

Je parraine

Je souhaite concourir dans la catégorie (un seul choix possible) :

maison avec jardin jusqu'à 1000 m² maison avec jardin plus de 1000 m²

balcon ou terrasse d'immeuble

Le règlement du concours est disponible en ligne sur www.montardon.org

J'accepte les conditions du concours et note que les décisions du jury sont souveraines

Date : Signature

